

**Interpellation**

DÉPOSÉE PAR : BASILE GOLAZ

TITRE DE L'INTERPELLATION

Mise en œuvre d'un système de contrôle interne (SCI)

DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION

Depuis 2013, la loi sur les communes encourage celles-ci à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté à leur taille et à l'importance de leur budget (art. 93i LC).

Actuellement notre commune dispose de nombreuses directives et instructions relatives au bon fonctionnement des services communaux, mais elle n'a pas de système de contrôle interne formalisé.

Dès 2026, notre commune appliquera le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) dont la loi-modèle sur les finances recommande la mise en œuvre d'un système de contrôle interne basé sur la gestion des risques (art. 68 et 69 LMFC).

INTERPELLATION

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de poser à la Municipalité la question suivante :

- Lors du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) en 2026, la Municipalité prévoit-elle d'implémenter un système de contrôle interne adapté à l'importance du budget communal ?

SIGNATURES

- | | |
|----------|----------|
| 1. _____ | 4. _____ |
| 2. _____ | 5. _____ |
| 3. _____ | 6. _____ |

DATE DE DÉPÔT : LE 14 JUIN 2024